

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 25 mars 2024

Délibération N° 25/03/2024 17

ESPACE JEUNES ETE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 19 mars 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE
Mme Fatima ATTINI qui a donné procuration à Mme Laurence FACHAUX-CAVROS
M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK

Étaient absents :

M. Serge BRUNEAU
Mme Maggy JANSSOONE
M. Lucas CHASSAGNE

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Au nom du Bureau Municipal, je vous propose l'ouverture pour l'année 2023 d'un Espace Jeunes en faveur des adolescents de 14 à 17 ans :

Cet accueil fonctionnera dans la salle de l'espace jeunesse et aura lieu du 10 au 28 juillet soit 14 jours de fonctionnement

A. Horaires :

De 10h à 12h et de 14h à 18h avec un accueil échelonné le matin à partir de 9h et une sortie possible le soir à partir de 17h.

B. Admission :

Seront admis les jeunes de 14 à 17 ans, résidant dans la Commune sur la demande de l'un des parents ou de la personne qui en a la garde.

Les jeunes de 14 à 17 ans, résidant à l'extérieur de la Commune ne seront admis que dans la limite des places disponibles.

C. Tarifs d'inscription : Inscription à la semaine – tarifs journaliers

1) Bénéficiaire de l'Aide aux Temps Libres et aux Vacances de la Caisse d'Allocations Familiales :

Une participation complémentaire au financement de cet organisme sera réclamée suivant le barème suivant :

| | |
|----------------------------------|----------|
| Participation journalière | 1 enfant |
| Montant | 2.50 € |

2) Non bénéficiaires de l'Aide aux Temps Libres et aux Vacances de la Caisse d'Allocations Familiales :

Sur présentation du dernier avis d'imposition détenu par les parents ou d'une photocopie de cette pièce, les tarifs dégressifs journaliers ci-après seront appliqués au sein d'une même période :

| Participation journalière Q.F. mensuel | | | | 1 enfant |
|-----------------------------------------------|---|--------|------|-----------------|
| | | Q.F. ≤ | 493 | 3.25 € |
| 493 | < | Q.F. ≤ | 718 | 5.25 € |
| 718 | < | Q.F. ≤ | 1015 | 8.25 € |
| | | Q.F. > | 1015 | 10.90 € |

3) Familles non domiciliées dans la Commune

Les participations sont fixées suivant le barème suivant :

| | |
|----------------|----------------------------|
| Montant | 13.50 €/enfant/jour |
|----------------|----------------------------|

L'Aide aux Temps Libres et aux Vacances de la Caisse d'Allocations Familiales sera également acceptée en déduction de ces participations.

D. Païement :

L'inscription est définitive lorsque le règlement de la session est effectué.

Le montant de la participation devra être soldé à réception de la facture, selon le calendrier établi par le service et disponible sur le portail famille.

Différents modes de paiement sont possibles :

- Sur le Portail Famille (PayFip)
- Chèque vacances
- Chèque CESU
- Chèque
- Espèces

Les chèques vacances et les chèques CESU seront acceptés en déduction des participations financières. Aucun remboursement ne sera consenti pour ces modes règlement.

E. Remboursement :

Aucun remboursement ne sera consenti sauf cas exceptionnel :

- Pour raisons médicales : minimum de 3 jours consécutifs d'arrêt
- En cas de force majeure

Aucun remboursement ne sera consenti sur les chèques vacances

F. Restauration :

Les jeunes auront la possibilité de manger au restaurant scolaire le midi ou de participer à un repas sur place sous forme de repas froid ou de barbecue. Ceux-ci seront payants.

Les modalités d'inscriptions, les tarifs des repas et le mode de règlement seront les mêmes que ceux appliqués en période scolaire.

G. Subventions :

Des demandes seront adressées aux organismes susceptibles d'apporter une aide matérielle.

H. Règlement :

Un règlement et un protocole sanitaire fixent les modalités de fonctionnement de l'accueil de loisirs. »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le
et de la publication le 26 mars 2024
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire,

